

POMPES A CHALEUR AIR – EAU GARE AU BRUIT

Se chauffer oui, avoir des problèmes avec le voisinage, non

Le fonctionnement d'une pompe à chaleur air-eau (PAC) génère toujours du bruit. Mieux vaut prendre toutes les précautions nécessaires dès la planification de son installation afin d'éviter de passer des mois en pénible conflit ou pire dérangé par sa propre PAC et devoir réinvestir dans de coûteux travaux de mise en conformité.

Eviter les obstacles futurs

De plus en plus d'habitation sont chauffées à l'aide d'une PAC. En présence de petites parcelles, la proximité des maisons limitrophes est réelle et peut poser un problème que la PAC soit installée à l'intérieur ou à l'extérieur.

Le SENE reçoit régulièrement des plaintes dans une proportion relativement élevée par rapport au nombre de PAC installées.

Une mise en conformité après coup entraîne un surcoût important, demande beaucoup de temps et d'efforts et peut vous avoir brouillé avec votre voisinage.

Il est donc impératif de bien planifier l'installation d'une PAC et de s'assurer que celle-ci réponde aux exigences de l'Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) pour le bruit extérieur et aux normes SIA 181 en ce qui concerne le bruit à l'intérieur du bâtiment. Une analyse préalable sérieuse des émissions respectivement des immissions sonores faites par des spécialistes est nécessaire.

Ventilateur, compresseur

Ce n'est pas seulement le niveau du bruit, mais aussi sa période d'apparition (nocturne la plus sensible) et ses caractéristiques (enclenchements – déclenchements) qui renforcent le sentiment de dérangement.

Les principales sources de bruit sont les compresseurs, les ventilateurs, les conduits

d'écoulements, les réseaux de conduits et les tuyauteries.

Quelques conseils antibruit

PAC installée à l'extérieur :

- Choix du modèle de la PAC, il existe des installations plus ou moins bruyantes ;
- Choix d'un emplacement judicieux :
 - S'éloigner au maximum des limites de propriétés ;
 - Eviter la pose contre un mur ou dans un angle, cour intérieure : augmentation des réflexions ;
 - Attention également à ses propres locaux sensibles au bruit ;
- Directivité de la PAC : orientation judicieuse de la ventilation ;
- Capots insonorisants ;
- Obstacles, écran antibruit.

PAC installée à l'intérieur :

- Choix du modèle de la PAC, il existe des installations plus ou moins bruyantes ;
- Choix d'un emplacement judicieux :
 - Pour les nouvelles constructions emplacement judicieux du local technique ;
- Porter une attention particulière à la problématique des bruits solidiens (raccords flexibles, amortisseurs de vibrations) ;
- Amortisseurs de bruit (pour des amortisseurs intérieurs en tenir compte lors de la planification du local de chauffe pour des questions de place) ;
- Dimensionnement judicieux et insonorisation des sauts-de-loup ;
- Grilles de ventilation insonorisées ;
- Selon le type de PAC, éventuellement insonorisation du local.

Responsabilités

Une discussion approfondie entre propriétaire et professionnel qualifié est indispensable.

Un choix judicieux du modèle de PAC est impératif. Il existe sur le marché des PAC plus ou moins bruyantes que d'autres.

Lors d'une demande de permis de construire, l'installateur doit joindre un plan de situation de l'installation, le type de PAC et sa puissance acoustique et indiquer la présence de sauts-de-loup insonorisés ou non ou celle d'amortisseurs de bruit ou d'autres mesures de protection. Le formulaire d'attestation du respect des exigences de protection contre le bruit du Cercle Bruit Suisse doit aussi dûment être rempli et joint à la demande.

Un dossier incomplet, ne pourra pas être traité par le SENE. Des compléments d'information seront alors demandés et le traitement du dossier reporté.

Bases légales

- Loi sur la protection de l'environnement (LPE ; RS 814.01)
- Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB ; RS 814.41), annexe 6
- Normes SIA 181

Liens

<http://cerclebruit.ch/?inc=enforcement&lang=fr&e=6/621.html>

<http://www.fws.ch/schallrechner.html>

Édité par

**Service de l'énergie et
de l'environnement**

Tombet 24, 2034 Peseux

Tél. 032 889 67 30

sene@ne.ch

www.ne.ch/sene

Version 08.02.2018